

Affaire suivie par : S. KARA / M. SIGAUD-ROUSSET  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES 15 ET 22 MARS 2026**

**ARRÊTÉ E-07/2026 L'ARRÊTÉ INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE  
A TITRE PROVISOIRE**

La préfète de la Loire

**VU** le code électoral, notamment les articles L12, L12-1.L13, L14, L17, L79, R40 et R40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2025 modifié le 23 octobre 2025 instituant les bureaux de vote servant à l'établissement des listes électorales pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** les demandes présentées par les maires d'Arthun, de Chamboeuf, de Chavanay, de Crèmeaux, de L'Etrat, de Jonzieux, de Marcilly le Châtel, de Saint-Chamond, de Saint-Cyprien, de Saint-Georges de Baroille, de Saint-Jean Bonnefonds, Saint-Jodard, La Tourette, de Villemontais et de Vougy ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Le tableau visé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2025, précisant la liste des bureaux de vote à compter du 1er janvier 2026 est modifié à titre provisoire ainsi qu'il suit :

CANTON N°1 – ANDREZIEUX-BOUTHEON		
CHAMBOEUF		Mairie, salle la récré

CANTON N°2 – BOEN SUR LIGNON		
ARTHUN		Salle des fêtes, 121 route des Colines
MARCILLY LE CHATEL		Salle d'évolution de l'école, 550 route de Sainte Anne
SAINT-GEORGES DE BAROILLE		Mairie, 33 route de Pierre Bleue

CANTON N°3 – CHARLIEU		
VOUGY		Salle du conseil municipal, 120 rue de Verdun

CANTON N°4 – LE COTEAU		
SAINT-JODARD		217 route de Neulise

CANTON N°8 – LE PILAT		
CHAVANAY	001	Mairie – salle des mariages, 15 Grande rue (1 <sup>er</sup> étage)
CHAVANAY	002	Mairie – salle des mariages, 15 Grande rue (1 <sup>er</sup> étage)
JONZIEUX		Salle polyvalente, 19 rue de la Semène

CANTON N°9 – RENAISON		
CREMEAUX		Salle Abbé Grosbost, 136 Grand Rue
VILLEMONTAIS		La médiathèque, 80 rue Antonin Vergiat

CANTON N°13 – SAINT-CHAMOND		
SAINT-CHAMOND	008	Hôtel Dieu – salle Marcel Pagnol, 1, place de l'Hôtel-Dieu

CANTON N°18 – SAINT-ETIENNE 5		
SAINT-JEAN BONNEFONDS	005	Pôle du Fay, 22 rue de la Creuse

CANTON N°20 – SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT		
SAINT-CYPRien	001	Mairie, salle du Conseil Municipal, place des Anciens combattants
SAINT-CYPRien	002	Espace Jean Dessagne, salle de musique, allée Jean Dessagne
LA TOURETTE		Petite salle préau, 1 rue de la Mairie

CANTON N°21 – SORBIERS		
L'ETRAT	001	Mairie, 175 rue de Verdun
L'ETRAT	002	Mairie, 175 rue de Verdun

**ARTICLE 2** – le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison et les maires d'Arthun, de Chamboeuf, de Chavanay, de Crèmeaux, de L'Etrat, de Jonzieux, de Marcilly le Châtel, de Saint-Chamond, de Saint-Cyprien, de Saint-Georges de Baroille, de Saint-Jean Bonnefonds, Saint-Jodard, La Tourette, de Villemontais et de Vougy sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Étienne, le 26 JAN. 2026

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Dominique SCHUFFENECKER

